



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture de la Moselle
Bureau de l'Aménagement du territoire
Affaire suivie par : Thierry GILLET
Tél. : 03.87.34.84.27

ARRÊTÉ

SGARE – 2019 n° 220 en date du 07 JUIN 2019

**portant attribution de subvention
dans le cadre de la DSIL 2019**

*Dotation de soutien à l'investissement public local
Grandes priorités*

- Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales
- Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119)
- Ministère : de l'Intérieur
- Code Activité : 0119010101A7
- Centre financier : 0119-C001-DR67
- Domaine Fonctionnel : 0119-01-07
- Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin

* * *

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 157,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la cohésion des territoires du 11 mars 2019 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local et ses annexes,

VU l'avis favorable du comité régional de programmation du 24 mai 2019,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

Article 1 – L'objet

Une subvention de la dotation de soutien à l'investissement public local est accordée aux bénéficiaires et pour les projets listés en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de l'aide de l'État

La participation de l'État à la réalisation de ces actions est fixée en annexe, pour un montant global de 2 916 998,51 €.

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide serait réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Article 3 – Les modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur :

- une avance représentant de 5 % à 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif,
- des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements,
- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent être accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Seules les dépenses réalisées **après la date de l'accusé de réception du dossier** seront prises en compte pour le calcul des dépenses éligibles.

Article 4 – Les délais de commencement et d'exécution du projet

Le bénéficiaire de la subvention dispose, pour commencer l'exécution du projet, d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Il s'engage à informer le service instructeur de département de la date de commencement de l'opération.

L'opération soutenue devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution.

Le rapport final d'exécution précisant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, sera remis au Préfet de département au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération.

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande du bénéficiaire **avant expiration des délais**.

Article 5 – Suivi et Contrôle de l'action

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le bénéficiaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

L'État peut faire apprécier l'impact de l'action dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

L'État se réserve le droit de diffuser les résultats de l'action entreprise.

Article 6 – Modification du projet, non-exécution et reversement

Toute modification importante, matérielle ou financière, de l'opération est soumise à autorisation préalable du Préfet de Région et doit faire l'objet d'une décision de modification du présent arrêté portant attribution de la subvention.

En application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il sera établi un ordre de reversement.

Dans le cas de la non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, le Préfet de Région, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme bénéficiaire, peut décider l'annulation partielle ou totale de la subvention et demander le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par l'État à la demande du bénéficiaire.

Article 7 – Publicité

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître de façon visible et explicite la participation de l'État à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

L'octroi de la présente subvention fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de l'État dans la Région.

Article 8 – Évaluation

Le bénéficiaire devra faciliter au Préfet de Région ou à tout autre organisme qu'il aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 9- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention.

Strasbourg, le 07 JUIN 2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr

Comité régional de programmation Interfonds du 24 mai 2019 - région Grand Est

Annexe 1 à l'arrêté SGARE-2019 n° 220 du 07 JUN 2019

Numéro de Dossier	Code INSEE dépt.	Bénéficiaire (Commune, EPCI ou autre)	Nature du projet – thématique de rattachement	Titre de l'opération	Montant subvention DSIL valorisé « Transport »	Montant subvention DSIL valorisé GPI « Rénovation Thermique »	B – Coût total Eligible (HT)	C – Montant Subvention DSIL Attribué (AE 2019)
57-GPT-001	57	CC FREYMING-MERLEBACH	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Réalisation d'un itinéraire cyclable de Seingbouse à Farbiersviller	134 513,00 €	0,00 €	336 282,00 €	134 513,00 €
57-GPT-002	57	CA FORBACH Porte de France	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la fiche hospitalière de Sainte Barbe	9 888,00 €	0,00 €	24 720,27 €	9 888,00 €
57-GPT-003	57	FAULQUEMONT	1.2 GPT - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Accessibilité PMR des bâtiments communaux	0,00 €	0,00 €	128 670,00 €	50 668,00 €
57-GPT-004	57	PETITE ROSSELLE	1.2 GPT - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Accessibilité PMR des ERP	0,00 €	0,00 €	92 765,00 €	37 106,00 €
57-GPT-005	57	PORCELETTE	1.7 GPT - Etablissements scolaires	Construction d'un nouveau groupe scolaire (Phase 2 - Ecole primaire)	0,00 €	0,00 €	1 968 989,00 €	413 480,00 €
57-GPT-006	57	ANNÉVILLE	1.2 GPT - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Sécurisation et mise aux normes de la Bibliothèque-Médiathèque	7 590,00 €	0,00 €	139 722,00 €	41 917,00 €
57-GPT-007	57	ANNÉVILLE	1.12 GPT - Transition énergétique	Mise aux normes de l'éclairage du complexe piscine-pâtinoire	0,00 €	12 634,00 €	42 114,56 €	12 634,00 €
57-GPT-008	57	MAIZIERES LES METZ	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Passerelle jouxtant le pont Demange enjambant le réseau ferré SNCF	109 756,00 €	0,00 €	880 941,45 €	109 756,00 €
57-GPT-009	57	MARANGE-SILVANGE	1.6 GPT - Hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	Construction d'un point de restauration pour le groupe scolaire	0,00 €	0,00 €	905 334,00 €	181 067,00 €
57-GPT-010	57	METZ	1.2 GPT - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Accessibilité PMR de l'école élémentaire de la Courchade	0,00 €	0,00 €	249 229,00 €	74 769,00 €
57-GPT-011	57	METZ	1.2 GPT - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Accessibilité PMR de l'école Jean Moulin	0,00 €	0,00 €	228 541,53 €	68 562,00 €
57-GPT-012	57	MOULINS-LES-METZ	2.4 CR - Développer le numérique et la téléphonie mobile	Poursuite du développement numérique, mise aux normes, sécurisation et rénovation des bâtiments communaux	0,00 €	9 250,00 €	74 583,33 €	22 375,00 €
57-GPT-013	57	NOUILLY	1.11 GPT - Rénovation thermique	Rénovation du foyer rural	0,00 €	77 417,00 €	352 922,00 €	105 877,00 €
57-GPT-014	57	ROMBAS	1.11 GPT - Rénovation thermique	Isolation de l'école élémentaire du Rond Bois	0,00 €	61 815,00 €	206 050,00 €	61 815,00 €
57-GPT-015	57	TALANGE	1.11 GPT - Rénovation thermique	Rénovation thermique de la Salle Gabriel Pigné	0,00 €	48 613,00 €	162 042,39 €	48 613,00 €
57-GPT-016	57	DIEUZE	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Déplacement doux - Desserte du collège	38 240,00 €	0,00 €	95 600,00 €	38 240,00 €
57-GPT-017	57	LIXING-LES-ROULING	1.2 GPT - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Accessibilité PMR des écoles maternelle et primaire	0,00 €	0,00 €	93 910,70 €	37 564,00 €
57-GPT-018	57	MONTERONN	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Aménagement d'une voie douce	63 000,00 €	0,00 €	157 500,00 €	63 000,00 €
57-GPT-019	57	SARREGUEMINNES	1.2 GPT - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Accessibilité PMR des bâtiments communaux	0,00 €	0,00 €	1 108 591,51 €	332 559,00 €
57-GPT-020	57	SARREGUEMINNES	1.11 GPT - Rénovation thermique	Rénovation thermique de 4 bâtiments communaux	0,00 €	168 572,00 €	561 906,00 €	168 572,00 €
57-GPT-021	57	CA Portes de France THIONVILLE	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Aménagement d'un parking-relais dans le secteur de Metzange-Buchel	300 000,00 €	0,00 €	3 903 486,00 €	300 000,00 €
57-GPT-022	57	CA Portes de France THIONVILLE	1.13 GPT - Développement des énergies renouvelables	Pose de panneaux photovoltaïques dans la station d'épuration	0,00 €	86 660,00 €	537 889,00 €	86 660,00 €
57-GPT-023	57	CA du Val de Fensch	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Extension du parking de la gare d'Uckange	62 330,00 €	0,00 €	253 935,00 €	62 330,00 €

Comité régional de programmation interfonds du 24 mai 2019 - région Grand Est

Annexe 1 à l'arrêté SGARE-2019 n° **290** du **07 JUIN 2019**

57-GPT-024	57	CC de Cattenom et Environs	1,13 GPT - Développement des énergies renouvelables	Mise en place d'une chaudière bio masse à Breistroff-la-Grande	0,00 €	129 157,00 €	430 524,01 €	129 157,00 €
57-GPT-025	57	FLORANGE	1,7 GPT - Établissements sociaux	Création de 3 accueils périscolaires avec restauration	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	325 876,51 €
Total GP Préfecture 57					725 257,00 €	594 118,00 €	14 934 198,75 €	2 916 998,51 €